

Présents: Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

Procurations: M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-05

Objet: Compte administratif 2022

Rapporteur: M. Lagardelle

	Nombre de
	voix
Pour	22
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

CONSIDERANT

Que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du syndicat de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

	INVESTIS	SEMENT	FONCTIO	NNEMENT	EN:	SEMBLE
LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés au 31/12/2021 Opérations de l'exercice 2022		2 093 846,38 5 697 145,03	·	· '	0,00 30 495 738,85	5 059 304,33 32 635 976,40
TOTAUX	3 085 458,11	7 790 991,41	27 410 280,74	29 904 289,32	30 495 738,85	37 695 280,73
Résultats de clôture au 31/12/2022	0,00	4 705 533,30	0,00	2 494 008,58	0,00	7 199 541,88
Restes à réaliser	1 051 643,90	518 518,08	0,00	0,00	1 051 643,90	518 518,08
TOTAUX	1 051 643,90	5 224 051,38	0,00	2 494 008,58	0,00	6 666 416,06





Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-05-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

L'exposé du rapporteur entendu et le Président quittant la salle avant le vote, Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'approuver le compte de gestion 2022 du receveur et d'adopter le compte administratif 2022 :

Article 2 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Article 3 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Article 4 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président délégué aux finances, M. Lagardelle à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Rémi CARM

La Secrétaire de séance désignée,

SYNDICAT MIXTE DE CCUECTE DES DÈCHETS

115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél.: 05 62 96 36 40

Mall: symat@symat.fr

www.symat.fr

Josiane PICHON



<u>Présents</u>: Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

<u>Procurations:</u> M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-06

Objet : Affectation des résultats 2022

Rapporteur: M. Lagardelle

	Nombre de
	voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

CONSIDERANT

Que les résultats de l'exercice se décomposent de la façon suivante :





Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-06-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

Résultat d'investissement

1- Résultat excédentaire exercice 2022	2 611 686,92 €
2- Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/2021	2 093 846,38 €
3- Excédent cumulé à reprendre au compte 001 (ex 2023)	4 705 533,30 €
4- Restes à réaliser 2022 en dépenses (RAR)	1 051 643,90 €
5- Restes à réaliser 2022 en recettes	518 518,08 €
6- Excédent cumulé avec restes à réaliser	4 172 407,48 €

Résultat de fonctionnement

7- Résultat déficitaire de l'exercice 2022	- 471 449,37 €
8- Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/2021	2 965 457,95 €
9- Excédent cumulé à affecter	2 494 008,58 €

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1: Des affectations suivantes:

A) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les RAR	- €
Reste disponible 4 705 533	 3,30€
b) Affectation libre en réserve d'investissement	- €
Reste disponible 4 705 533	 3,30€
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement 4 705 533	,30€
Inscriptions au budget 2023	
Total à inscrire à la ligne budgétaire R001 4705 53	3,30€
Excédent d'investissement reporté(en recettes R001)	
ou déficit d'investissement reporté (en dépenses D002)	
Total à inscrire au compte 1068 (émission d'un titre de recettes)	- €
Total à inscrire à la ligne budgétaire 002	
Excédent de fonctionnement reporté (en recettes R002) D002 2 494 008	,58€
ou déficit de focntionnement reporté (en dépenses D002)	
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report 1051 643	,90€
Restes à réaliser en recettes à reprendre en report 518 518	,08€



Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président délégué aux finances, M. Lagardelle à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Rémi CARN

La Secrétaire de séance désignée,

SYNDICAT MIXTE DE CCUECTE DES DÉCHETS 115 rue de l'Adour 65460 - BOURS Tél. : 05 62 96 36 40 Mall : symat@symat.fr

www.symat.fr

Josiane PICHON





<u>Présents</u>: Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

<u>Procurations:</u> M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-07

<u>Objet</u>: Budget Primitif 2023 Rapporteur: M. Lagardelle

	Nombre de
	voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

CONSIDERANT

M. Lagardelle Gilles, Vice-Président chargé des finances, expose au Comité Syndical le budget primitif pour l'exercice 2023 :

Le budget primitif s'élève en investissement à 6 117 580.68€ en dépenses dont 1 051 643.90€ de restes à réaliser et 8 385 562.38€ en recettes dont 518 518.08 € de restes à réaliser. Les opérations les plus importantes sont :

Pour la partie restes à réaliser ; la poursuite de la mise en place de la TEOMI sur le secteur sud et Bagnères (colonnes, bacs et travaux génie civil) pour 442 257€, Achat de 2 camions pour 449 427€, des achats de bacs et colonnes sur les autres secteurs pour 57 193€, la MOE pour Aureilhan et des travaux sur les bâtiments pour le reste,

Sur les recettes reportées, les solde de la subvention concernant le pôle de recyclage de lbos (299 886€) et le solde des subventions pour la mise en place de la TEOMI sur les secteurs sud et Haute Bigorre (218 631€)



Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-07-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

Pour la partie des investissements nouveaux ;

Des investissements obligatoires en regard des obligations administratives (948K€) avec ;

- > 94k€ pour la finalisation de la mise aux normes sur le plan environnemental des déchèteries dont l'exploitation se poursuit et derniers travaux de réhabilitation pour les trois sites fermés en vue de leur restitution aux propriétaires initiaux
- ➤ 854k€ pour la réhabilitation de l'ISDI de la Gailleste après la création d'une nouvelle aire de dépôts de déchets verts (retalutage des talus de déchets, création des mares, mesures de réparation écologique)

Des investissements au titre de la poursuite ou de la finalisation d'opérations engagées (2 558K€) avec :

- ➤ 266k€ pour la finalisation du déploiement de la TI sur de la Haute Bigorre conduisant à implanter des bornes avec contrôle d'accès,
- ➤ 884k€ pour les études de détail et l'engagement des travaux de modernisation de la déchèterie d'Aureilhan avec une mise en service probable en 2024,
- > 705k€ pour l'aménagement d'une aire de dépôts de déchets verts sur le nouveau site de Bagnères de Bigorre, les études préliminaires concernant la déchèterie étant poursuivies
- ➤ 101k€ pour une étude de faisabilité d'une extension de la déchetterie de Lourdes et local des gardiens,
- > 368k€ au titre des investissements liés à la mise en place de la gestion des biodéchets,

Des investissements à caractère récurrent (1 113K€) avec ;

- > 320K€ au titre du renouvellement des véhicules de la régie (polybenne d'occasion, systèmes d'identification pour les 2 nouveaux camions, VL d'occasion)
- > 713k€ pour l'acquisition de bacs de collecte, de colonnes de collecte du verre aériennes et enterrées afin d'assurer les nouvelles dotations et la maintenance du parc existant,
- > 20k€ pour le renouvellement de bennes de déchetteries,
- > 60k€ pour l'amélioration des déchetteries (caddies DDS, légos loge...)

Des investissements au titre d'aménagements complémentaires au niveau des bâtiments (129K€) avec :

➤ 112K€ au niveau des bâtiments de Bours (revêtements extérieurs, ouverture fenêtre atelier, création pont VL...)

> 17K€ au niveau du bâtiment de Lourdes (alarme incendie, étude et travaux pour un abris bacs)

Des investissements au titre du mobilier et du matériel informatique (35K€)

En recette d'investissement les subventions pour le projet de gestion des biodéchets (263K€), la mise en place de conteneurs (49€), l'ISDI pour 80K€, le FCTVA (419K€), les amortissements (2 308K€)

L'excédent cumulé finance des programmes pluriannuels engagés depuis 2021, il n'y a pas de recours en l'emprunt pour 2023.

Le budget primitif élève à 28 241 683€ en dépenses de fonctionnement, les principaux postes étant :

- o 12 982 824 € de contribution au SMTD soit 50 % des dépenses réelles,
- o 7 173 526€ de charges à caractère général soit 28% % des dépenses réelles,
- o 5 487 561€ € de charges de personnel soit 21 % des dépenses réelles.

L'affectation du résultat cumulé a pour conséquence une section de fonctionnement en suréquilibre. Le total des recettes de fonctionnement s'élevant à 30 324 186.58€, les contributions attendues s'élevant à 23 404 063 €, le produit de la redevance spéciale à 666 914 €.

L'exposé du rapporteur entendu, Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE.

Article 1 : D'approuver le budget primitif 2023.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président délégué aux finances, M. Lagardelle à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,





Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-07-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

Le Président,

La Secrétaire de séance désignée,



Présents: Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

Procurations: M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-08

Objet: Fixation du montant de la contribution 2023 de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) au SYMAT

Rapporteur : M. Lagardelle

	Nombre de	
	voix	
Pour	23	
Contre	0	
Absentions	0	

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2224-13, Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 20 du conseil communautaire de la CA TLP du 28 septembre 2017 instaurant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Vu les délibérations n°20 du conseil communautaire de la CA TLP du 28 septembre 2017 et n°18 du conseil communautaire de la CA TLP du 21 décembre 2017 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur 21 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 19 du conseil communautaire de la CA TLP du 25 septembre 2019 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur 9 communes supplémentaires de son territoire

Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire de la CA TLP du 30 septembre 2020 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur 21 communes supplémentaires de son territoire,

Vu la délibération n° 15 du conseil communautaire de la CA TLP du 29 septembre 2021 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur 17 communes supplémentaires de son territoire,

Vu la délibération n° 16 du conseil communautaire de la CA TLP du 28 septembre 2022 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur 18 communes supplémentaires de son territoire, (soit la totalité de son territoire),



Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-08-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

Vu la délibération n° 14 du conseil communautaire de la CA TLP du 28 septembre 2022 modifiant le zonage de perception de la TEOM

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de différencier le produit de la taxe par secteurs à titre indicatif afin de prendre en considération les zonages de taux choisis par la CA TLP.

Que le SYMAT a finalisé en 2022 l'extension de la TEOMi sur l'intégralité du territoire de la CA TLP, soit 86 communes. Une part incitative de la TEOM assisse sur la quantité et la nature des déchets produits vient s'ajouter à la part fixe de la TEOM, déterminée selon les modalités habituelles.

Le comité syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'indiquer le montant de la contribution due par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et à titre indicatif par territoire communal (le vote des taux relevantde la Communauté d'Agglomération) : **19 833 708€**

Soit:

Commune	Nombre d'habitants	Contribution totale
Secteur Nord		
Zone 3		
TARBES	43 944	6 996 050,00 €
Secteur Nord		
Zone 2		
ALLIER, ANGOS,	48 639	6 074 157,00 €
ARCIZAC-ADOUR,		
AUREILHAN,		
AURENSAN,		
BARBAZAN- DEBAT,		
BAZET, BERNAC-	ur	
DEBAT, BERNAC-		
DESSUS, BORDERES-		
SUR-L'ECHEZ,		
BOURS, CHIS,		
GAYAN, HORGUES,		

Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-08-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

IBOS, LAGARDE, LALOUBERE,		ST KOTT
MOMERES,		
MONTIGNAC,		
ODOS, ORLEIX,		
OURSBELLILE,		
SAINT- MARTIN,		
SALLES-ADOUR,		
SARNIGUET,		
SARROUILLES,		
SEMEAC, SOUES,		
VIELLE-ADOUR		
Secteur Centre		
Zone 4		5 903 €
AVERAN	73	
_		
Secteur centre		
Zone 5		
AZEREIX, BARRY,		
BENAC, GARDERES,	12102	1 717 707 6
HIBARETTE, JUILLAN,	13183	1 717 787 €
LAMARQUE-		
PONTACQ, LANNE, LAYRISSE, LOUCRUP,		
LOUEY, LUQUET,		
ORINCLES, OSSUN,		
SERON, VISKER		
Secteur Pays de		
Lourdes		
Zone 6		
LES ANGLES,		
ARTIGUES, BARLEST,		
BOURREAC,	1577	228 344€
ESCOUBES-POUTS,		
JARRET, JULOS,		
PAREAC, ST-PE-DE-		
BIGORRE, SERE-		
LANSO		





Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-08-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

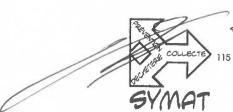
Secteur Pays de Lourdes		
Zone 7		
ADE, ARCIZAC-EZ-	40250	4.520.224.6
ANGLES, BARTRES,	18358	4 520 221€
LEZIGNAN,		
LOUBAJAC,		
LOURDES,		
PEYROUSE, POUEYFERRE,		
Secteur Montaigu		
Zone 8		
ARRAYOU-LAHITTE,		
ARRODETS-EZ-		174 380€
ANGLES, BERBERUST-	1496	
LIAS, CHEUST, GAZOST,		
GER, GERM-SUR-		
L'OUSSOUET, GEU,		
GEZ-EZ-ANGLES,		
JUNCALAS,		
LUGAGNAN, OSSUN-		
EZ-ANGLES, OURDIS-		
COTDOUSSAN,		
OURDON, OUSTE, SAINT-CREAC		
JAINT CILAC		116 866 €
Secteur	1 166	110 000 €
Basturguère		
Zone 1		
ASPIN-EN-LAVEDAN,		
OMEX, OSSEN		
SEGUS VIGER		

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président délégué aux finances, M. Lagardelle à signer tous les actes relatifs à cette délibération. Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS 15 rue de l'Adour 65460 - BOURS Tél.: 05 62 96 36 40 Mall: symat@symat.fr www.symat.fr

Rémi CARMOUZE

La Secrétaire de séance désignée,



Josiane PICHON







<u>Présents</u>: Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

<u>Procurations</u>: M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-09

<u>Objet :</u> Fixation du montant de la contribution 2023 de la Communauté des Communes de la Haute-Bigorre (CCHB) au SYMAT

Rapporteur: M. Lagardelle

	Nombre de	
	voix	
Pour	23	
Contre	0	
Absentions	0	

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2224-13, Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts,

Le comité syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'indiquer le montant de la contribution 2022 due par la Communauté des Communes de la Haute-Bigorre (à titre indicatif, la répartition relevant de la compétence de la CCHB) : **3 345 266,00 €**

Soit:





Communes	Nombre d'habitants	Contribution totale
Secteur Haute-Bigorre	ec	
ANTIST ARGELES-BAGNERES ASTE ASTUGUE BAGNERES DE BIGORRE BANIOS BEAUDEAN BETTES CAMPAN CIEUTAT GERDE HAUBAN HIIS HITTE LABASSERE LIES MARSAS MERIHEU MONTGAILLARD NEUILH ORDIZAN ORIGNAC POUZAC TREBONS	16 538	3 345 266, 00 €

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président délégué aux finances, M. Lagardelle à signer tous les actes relatifs à cette délibération. Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance désignée,

SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÈCHETS

115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél.: 05 62 96 36 40

Mail: symat@symat.fr

Www.symat.fr

Rémi CARMOUZE

Josiane PICHON



<u>Présents</u>: Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

<u>Procurations:</u> M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-10

<u>Objet</u>: Fixation du montant de la contribution 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (3CVA) au SYMAT, pour les communes de Coussan, Gonez, Hourc, Lansac, Laslades, Pouyastruc et Souyeaux

Rapporteur : M. Lagardelle

	Nombre de
	voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2224-13, Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts,

Le comité syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'indiquer le montant de la contribution due par la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros et à titre indicatif par territoire communal (la répartition relevant de la Communauté de communes) : **225 089,00 €**

Cette contribution au titre de l'exercice 2023 résulte de l'addition de deux termes :

- La contribution au titre de la collecte assurée par le SYMAT: 161 000,00 €
- La contribution SMTD65 au titre du traitement des déchets collectés au niveau de la déchèterie de Pouyastruc (hors déchets verts), notifiée en sus au SYMAT en 2023 et





Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-10-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

non plus en direct : 64 089 € soit 346 € au titre des régularisations 2022 et 63 743 € au titre du traitement des tonnages prévisionnels 2023.

Soit:

Communes	Nombre d'habitants	Contribution totale
Secteur N3		
COUSSAN GONEZ HOURC LANSAC	1 714	225 089,00 €
LASLADES POUYASTRUC SOUYEAUX		

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président délégué aux finances, M. Lagardelle à signer tous les actes relatifs à cette délibération. Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance désignée,

COLLECTE DES DÈCHETS

115 rue de l'Adour 65460 - BOURS

Tél.: 05 62 96 36 40

Mall: symat@symat.fr

www.symat.fr

Josiane PICHON

316-11-DE 3/2023 3/2023

Comité Syndical du 16 mars 2023

<u>Présents</u>: Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

<u>Procurations</u>: M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-11

Objet : Création et modifications d'Autorisations de Programmes/Crédits de paiements (AP/CP) 2023

Rapporteur : M. Lagardelle

	Nombre de voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL21-1216-40 du comité syndical du SYMAT en date du 16 décembre 2021 actant la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget primitif à compter de l'année 2022 et le vote du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), Vu le CGCT et notamment l'article L2211-3,

Vu la délibération n°DL22-0317-14 du comité syndical du SYMAT en date du 17 mars 2022 créant la première version de l'AP/CP concernant le programme de l'extension de la déchèterie d'Aureilhan,

Vu la délibération n°DL22-0317-15 du comité syndical du SYMAT en date du 17 mars 2022 créant la première version de l'AP/CP concernant le programme de fermeture de l'ISDI de La Gailleste,

Vu la délibération n°DL22-0317-16 du comité syndical du SYMAT en date du 17 mars 2022 créant la première version de l'AP/CP concernant le programme mise en place d'un tri à la source des biodéchets,





Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-11-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

CONSIDERANT

Que passage à la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022 inscrit le principe de gestion pluriannuelle des crédits qui se traduit par la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement.

La gestion des AP/CP est inscrite dans le règlement budgétaire et financier (RBF) voté en décembre 2021 (délibération n° DL21-1216-40.

Que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- 1- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année »
- 2- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »
- 3- « La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. Cette délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. »

Que le comité syndical du SYMAT, a délibéré le 17 mars 2022 pour la création de trois AP/CP :

- Extension de la déchèterie d'Aureilhan
- Fermeture de l'ISDI de La Gailleste
- Mise en place d'un tri à la source des biodéchets

L'avancée de ces trois programmes en 2022, il convient de modifier les AP/CP précédemment adoptés.

Que l'aménagement de la déchèterie de Bagnères-De-Bigorre est inscrite dans le plan pluriannuel du SYMAT et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, il convient de créer cet AP/CP

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De modifier les trois autorisations de programme suivants :



Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-11. Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

Projet	Opération	Autorisation de Programme/ total TTC
Déchèterie Aureilhan	Extension	2 412 007,30 €
ISDI La Gailleste	Fermeture	886 860,20 €
Programme biodéchets	Mise en place d'un tri à la source des biodéchets	831 436,46 €

Article 2 : De créer l'autorisation de programme suivante :

Projet	Opération	Autorisation de Programme/ total TTC
Déchèterie de Bagnères- De-Bigorre	Réaménagement	2 673 855, 70 €

Article 3 : D'indiquer que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Article 4: Les répartitions des crédits de paiement de ces quatre autorisations de programmes sont annexées à la présente délibération

Article 5 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président délégué aux finances, M. Lagardelle à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance désignée,

SYNDICAT MIXTE DE COUECTE DES DÉCHETS TUD DE l'Adour 65460 - BOURS

Rémi CARMO 1761.: 05 62 96 36 4

Tél.: 05 62 96 36 40 **Josiane PICHON**

Mall:symat@symat.fr www.symat.fr

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



115 rue de l'Adour - 65460 BOURS - 05 62 96 36 40 - contact@symat.fr - www.symat.fr



Nom de l'opération			Fermeture	Fermeture de l'ISDI de La Gailleste	leste		
Pôle		:	Antenne Ha	Antenne Haute Bigorre - Déchèterie	èterie		
Axe d'infervention				ISDI			
	ÉCHÉANCI	ÉCHÉANCIER DE L'OPÉRATION	NOI				
	Nature-service			ANNEES			
CCHB-ISDI	comptable	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
DEPENSES		12 054,00 €	36 972,00 €	806 200,20 €	9 234,00 €	2 400,00 €	866 860,20 €
Etudes							79 806,00 €
Levé topographique	2031	1 854,00 €	€.	. E	ų.	٠ ﴿	1 854,00 €
Etudes géotechniques	2317	. E	6 210,00 €	- E	- E	·	6 210,00 €
Etudes compensation hydraulique	2031	10 200,00 €	10 872,00 €	Э -	9 -		21 072,00 €
Dossier de fermeture	2031		19 890,00 €	- E	e -		19 890,00 €
MOE plate-forme	2031	- €	€ .	21 546,00 €	9 234,00 €	- E	30 780,00 €
Travaux							737 004,00 €
Travaux réhabilitation(sous reserve à l'issue de études)	2317	- €	€ .	718 284,00 €	E	. E	718 284,00 €
compensation hydraulique	2317	- €	- €	18 720,00 €	. E	-	18 720,00 €
Frais annexes							47 650,20 €
Contrôle Technique	2317	€ .	- €	3 600,000 €	Э -	. E	3 600,000 €
Sps	2317	. €	- €	3 000'000 €	- €	€ .	3 000,000 €
Opc	2317	. €	€ -	4 200,00 €	. €	- €	4 200,00 €
Aléas et révisions	2317	9 -	9 -	36 850,20 €	- €	Э -	36 850,20 €
Coût prévisionnel entretien							2 400,00 €
surveillance, fauchage et curage à partir de 2023 pendant 30 ans		Э -	€ .	- €	9 - €	2 400,00 €	2 400,00 €
RECETTES		12 054,00 €	36 972,00 €	806 200,20 €	9 234,00 €	2 400,000 €	866 860,20 €
Autofinancement		12 054,00 €	36 972,00 €	806 200,20 €	9 234,00 €	2 400,00 €	866 860,20 €
Emprunts		. €	- €	- E	- E	• €	- E
Subventions		- (و	€ -	- €	. E	. E	- -

Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-11-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

Nom de l'opération	Généralisation du tri à la source des biodéchets
Pôle	ensemble du SYMAT
Axe d'intervention	Prévention - Collecte

	É	CHÉANCIER DE L	OPÉRATION				
PREV - BIODECHETS	Nature-service comptable			ANNEES			
	77.5	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL TTC
DEPENSES		188 084,00 €	415 386,71 €	215 365,75 €	12 600,00 €	. €	831 438,48 €
Equipement Collecte	2158		151 788,08 €	- €	- €	- €	151 788,08 €
Equipement en bacs	2158	- €	7 912,50 €	- €	- €	- €	7 912,50 €
Equipement en abris bacs	2158	- €	51 695,00 €	- €	- €	- €	51 695,00 €
Contrôles d'accès phase test	2158	- €	10 550,00 €	- €	- €	- €	10 550,00 €
Badges	2158	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Badges	2158	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	10 000,00 €
Equipement en bioseaux ajourés 7,5 litres	2158	- €	15 297,50 €	- €	- €	- €	15 297,50 €
Equipement en sacs kraft (coût pour 250 000 mini commande)	2158	- €	17 935,00 €	- €	- €	- €	17 935,00 €
Equipement en housses pour 6 mois	2158	- €	8 398,08 €	- €	- €	- €	8 398,08 €
Contrôles d'accès phase déploiement si ce choix est validé	2158	- €	30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €
Equipement Prévention - Gestion de proximité		160 844,00 €	219 158,63 €	169 725,75 €	- €	- €	549 728,38 €
Compostage individuel équipement	2158	116 933,25 €	116 933,25 €	116 933,25 €	- €	- €	350 799,75 €
Compostage pied d'immeubles équipement	2158	9 510,35 €	8 902,67 €	9 510,35 €	- €	- €	27 923,37 €
Compostage de quartier équipement	2158	17 878.78 €	20 905,76 €	21 310.88 €	- €	- €	60 095,42 €
Compostage autonome en établissement équipement	2158	3 746,73 €	1 757,31 €	1 757,31 €	- €	- €	7 261,35 €
Restauration équipement	2158	3 945.29 €	3 206,44 €	3 664,76 €	- €	- €	10 816,49 €
Matériel réseau de référents	60632	5 469,60 €	6 373,20 €	6 349,20 €	- €	- €	18 192,00 €
Suivi et redynamisation de sites de compostage partagé équipement	60632	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	- €	- €	3 600,00 €
Gestion alternative des déchets verts matériel	2158	- €	55 200.00 €	7 200,00 €	- €	- €	62 400.00 €
Gaspillage alimentaire équipement	2158	- €	2 400.00 €	, 200,00 €	- €	- €	2 400,00 €
Gaspillage alimentaire équipement	60632	2 160,00 €	2 280,00 €	1 800,00 €	- €	- €	6 240,00 €
Animation		27 240,00 €	26 040,00 €	26 040,00 €	- €	- €	79 320,00 €
Gestion de proximité	611-6184-6574	23 640,00 €	22 440,00 €	22 440,00 €	- €	- €	68 520,00 €
Gaspillage alimentaire	60632	3 600.00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	- €	- €	10 800,00 €
Communication	00002	- €	18 400,00 €	19 600,00 €	12 600.00 €	- €	50 600,00 €
Panneaux composteurs	2158	- €	5 500.00 €	7 000,00 €	5 000,00 €	- €	17 500,00 €
Roll-up	2158	- €	1 800.00 €	7 000,00 €	- €	- €	1 800,00 €
Impressions diverses (Affiches, flyers)	6236 HM	- €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	3 500,00 €
Autocollants bioseaux, bacs et PAV	6236 HM	- €	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	- €	10 000.00 €
Livret compostage	6236 marché	- €	600,00€	600,00 €	600,00€	- €	1 800,00 €
Guides compostage / jardinage	6236 HM	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	9 000,00 €
Flocage caches bacs	6236 HM	- €	2 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	- €	7 000,00 €
RECETTES	0∠30 MM						
Autofinancement		0,00 €	415 386,71 € 97 397,27 €	686 888,78 €	198 683,38 €	140 706,95 €	1 441 685,82 €
Subvention ADEME	1318	- €	220 000,00 €	220 000,00 €	37 158,55 €	139 886,75 €	617 045,30 €
Subvention Département	1313	- €	43 053,00 €	- €	- €	- €	43 053,00 €
Subvention Région	1312	- €	30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €
FCTVA	10222	- €	24 936,44 €	366 888,78 €	161 524,83 €	820,20 €	554 170,25 €
Emprunt	1641	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SMTD		- €	- €	100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €

Nom de l'opération		Aména	gement de la D	échèterie de Ba	Aménagement de la Déchèterie de Bagnères de Bigorre	rre
Pôle			Antenn	Antenne Haute Bigorre DCHS	SHS	
Axe d'intervention				Déchèterie		
		ÉCHÉANCIE	ÉCHÉANCIER DE L'OPÉRATION	NO		
CCHB - DEBB	Nature		AN	ANNEES		
	compte	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
DEPENSES		1 476,00 €	703 420,00 €	753 343,85 €	1 215 615,85 €	2 673 855.70 €
Prealables						
Acquisition toncière						12 000.00 €
Frais d'echange	2111	- E	12 000,00 €	- E	- E	12 000.00 €
Etudes						115 752.00 €
Leve topographique	2031	1 476,00 €	1 980,00 €	٠ •	- E	3 456 00 €
Etudes géotechniques	2031	-	€ 000,000	€	· E	€ 00,000 €
MOE	2031	€	28 728,00 €	26 784,00 €	26 784,00 €	82 296 00 €
Dossier ICPE		- E	- E	24 000,00 €		24 000 00 €
Travaux						1 891 785.70 €
I ranche 1	21318	- E	628 978,00 €	. €	9	628 978.00 €
Tranche 2		- €	•	631 403,85 €	631 403,85 €	1 262 807.70 €
Frais annexes						215 118,00 €
Contrôle Technique	2031	€ -	2 838,00 €	2 838,00 €	3 784.00 €	9 460 00 €
Sps	2313	€ .	2 838,00 €	2 838,00 €	3 784,00 €	9 460,00 €
Opc	2313	9	1 140,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €	5 820,00 €
No					1 200,00 €	1 200,00 €
Aleas et revisions	2313) ·	18 918,00 €	63 140,00 €	107 120,00 €	189 178,00 €
Equipements						439 200,00 €
Videosurveillance et anti-intrusion		· €	· •	•	45 600,000 €	45 600,00 €
controle d'acces		- E	· €	- €	24 000,000 €	24 000,00 €
compacteurs		- E	•	€ .	186 000,000 €	186 000,00 €
chargeuse	21828	-	- €	€ -	168 000,00 €	168 000.00 €
bennes : deux bennes plâtre	21828	- €	- €	- €	15 600,00 €	15 600,00 €
RECEITES		1 476,00 €	703 420,00 €	753 343,85 €	1 215 615,85 €	2 673 855,70 €
Autofinancement		1 476,00 €	703 420,00 €	753 343,85 €	1 215 615,85 €	2 673 855,70 €
Emprunts		<u>.</u> €	- E	- €	€	- E
Subventions		÷	÷	- E	, (3

Nom de l'opération				Extension	Extension Déchèterie Aureilhan	reilhan		
Pôle				Antenr	Antenne Nord Déchèterie	ie		
Axe d'intervention					Déchèterie			
			ÉCHÉANCIER DE L'OPÉRATION	L'OPÉRATION				
	Nature			ANNEES	EES			
	compte	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
DEPENSES		169 278,10 €	€ .	13 078,70 €	925 676,50 €	1 303 974,00 €	3 -	2 412 007,30 €
Préalables								171 368,40 €
Acquisition foncière	21318	166 658,40 €	- €	9 - €	Э -	- E	· €	166 658,40 €
Frais	21318	. e	. €	2 670,00 €	€ .	÷ (€	- E	2 670,00 €
Débroussaillage FONC	611	. E	- E	1 296,00 €	744,00 €	•		2 040,00 €
Etudes								76 474,90 €
Levé topographique	2031	2 619,70 €	- E	. €	Э -	•	•	2 619,70 €
Levé topographique	2031	E	• €	1 200,000 €	€ .	- €	- €	1 200,000 €
Etudes géotechniques	2031	е	€ -		9 505,20 €	Э -	- E	9 505,20 €
MOE + OPC	2031	- e	•	7 912,70 €	43 873,30 €	- €	- E	51 786,00 €
MOE	2031	- E	. €	- €	9 024,00 €	•	, (E)	9 024,00 €
dossier ICPE	2031	. E	. E	9 -	2 340,00 €	- E		2 340,00 €
Travaux	2313	. €	- €	- €	773 400,00 €	773 400,00 €		1 546 800,00 €
Frais annexes								178 164,00 €
Contrôle Technique	2031	· e	¥	· (4 809,60 €	3 206,40 €	- E	8 016,00 €
Sps	2313	∍ -	€ -	- €	4 640,40 €	3 093,60 €	- €	7 734,00 €
Opc (compris dans la MOE)	2313	- E	ı	- €	Э -	€ -	Э -	9 00'0
Do FONC			ų,		- €	7 734,00 €	Э -	7 734,00 €
Aléas	2313	· ·	, (E	- E	77 340,00 €	77 340,00 €		154 680,00 €
Equipements								439 200,00 €
vidéosurveillance et anti-intrusion		· ·	·	-	•	45 600,00 €	- €	45 600,00 €
contrôle d'accès		- Œ	·	- €	Э -	24 000,000 €	∃ -	24 000,000 €
compacteurs		·			Э -	186 000,000 €	- €	186 000,000 €
bennes : 2 bennes plâtre		•	·	9 -	9 -	15 600,000 €	€ .	15 600,000 €
chargeuse : 1 chargeuse équipée de godets		· (4)	ψ ,		.	168 000,000 €	9 -	168 000,000 €
RECETTES		169 278,10 €	. e	078,70	676,50	1 303 974,00 €	- €	2 412 007,30 €
Autofinancement		169 278,10 €		13 078,70 €	925 676,50 €	1 303 974,00 €	€ .	2 412 007,30 €
Emprunts		· €	·	- E	•	•	- €	9 -
Subventions		- É	- (•	- €	·	- -	E



<u>Présents</u>: Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

<u>Procurations:</u> M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-12

<u>Objet :</u> Autorisation du Président à signer un procès-verbal de restitution de bien à la CA TLP

Rapporteur: M. Lafon-Puyo

	Nombre de
	voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n°9 du conseil communautaire de la CA TLP en date du 31 janvier 2017 portant transfert de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au SYMAT,

Vu la délibération n° DL17-0927-47 du comité syndical du SYMAT en date du 27 septembre 2017 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition par la CA TLP des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des compétences de collecte et de traitement des ordures ménagères au SYMAT,

Vu l'article L1321-3 du CGGT, traitant de la désaffection d'un bien par l'EPCI

CONSIDERANT

Que depuis le 31 janvier 2017, la CA TLP a transféré la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au SYMAT,

Que les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été transférés par un procès-verbal signé par les deux présidents de chaque EPCI le 17 octobre 2017.

Que le SYMAT souhaite restituer un camion de collecte ISUZU immatriculé AA-766-SP à CA TLP car ce bien n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée.

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS

115 rue de l'Adour - 65460 BOURS - 05 62 96 36 40 - contact@symat.fr - www.symat.fr

Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-12-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

Qu'en application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la CA TLP pour la valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par le SYMAT le cas échéant.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer un PV de restitution de bien à la CA TLP.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de restitution de bien à la CA TLP.

Article 2 : Le procès-verbal sera annexé à la présente délibération

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{ER} Vice-président, M. Jean Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance désignée,

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES PÉCHETS

115 rue de l'Adour 65460 - BOURS

Tél.: 05 62 96 36 40

Mall: symat@symat.fr

www.symot.fr

Www.symot.fr





PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES BIENS

Le SYMAT, par la délibération n° 9 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), en date du 31 janvier 2017 a bénéficié du transfert de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés »

Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été transférés par un procès-verbal signé en date du 17 octobre 2017,

Vu la volonté du SYMAT de restituer un camion de collecte ISUZU immatriculé AA-766-SP à la CA TLP, ce bien n'étant plus utilisé pour l'exercice des compétences transférées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I (L.1321-3 du CGCT),

En application de l'article L. 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la CA TLP pour la valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par le SYMAT le cas échéant.

Le SYMAT représenté par son Président, Monsieur Remi CARMOUZE dûment autorisé par la délibération DL23-0316-12

Et

Conviennent:

1- De restituer par le présent procès-verbal le retour à la CA TLP les biens dont la liste figure en annexe

Fait à Bours le .. 16-03 - 2023

Pour la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées Pour le SYMAT

Le Président Gérard TREMEGE Le Président Remi CARMOUZE

COLECTE DE DECHETE

115 no do 1 A Jour 65460 - BOURS

John: 05 62 96 36 40

Mall: symat@symat.fr

www.symat.fr

ANNEXE PV RESTITUTION DES BIENS



Exercice: 2023 Budget: BUDGET PRINCIPAL SYMAT Nature: 217828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT

V.N.C.	23 au 31/12/2023	00'0	00'0
V.N.C.	au 01/01/2023	00'0	00'0
Amortissements	antérieurs	107 245,79	107 245,79
Amortissement	de l'exercice	00'0	00'0
Durée	amortissement	\$	
Date	d'acquisition	01/09/2009	
Valeur	d'acquisition	107 245,79	107 245,79
Classe		AUTRES MATERIEL TRANSPORT	
Désignation du bien		BOM ISUZU AA 766 SP	
Numéro	immobilisation	2009-CCPL BOM AA 766 SP	
Numéro	inventaire	2009-CCPL BOM AA 766 SP	Total Type d'immobilisation 02



<u>Présents</u>: Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

<u>Procurations:</u> M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-13

<u>Objet</u>: Désignation de l'entreprise titulaire du marché n°2023/FCS/0004 : « fourniture d'abris-bacs pour la collecte des déchets alimentaires »

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de
	voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la décision d'attribution OUV 10 du marché n° 2023/FCS/0004 « fourniture d'abri-bacs pour la collecte des déchets alimentaires » en date du 16/03/2023,

CONSIDERANT

Que la consultation pour le marché d'assurances a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Qu'au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 16 mars 2023, a donné un avis favorable à l'attribution du marché 2023/FCS/0004,

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché n° 2023/FCS/0004 à la société ASTECH.



115 rue de l'Adour - 65460 BOURS - 05 62 96 36 40 - contact@symat.fr - www.symat.fr

Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-13-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché concerné.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance Désignée,

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS

115 rue de l'Adour 65460 - BOURS

Tél.; 05 62 96 36 40

Mall: symat@symat.fr

www.symat.fr

Rémi CARMOUZE

Josiane PICHON

cture 23-0316-14-DE 03/2023 22/03/2023

Comité Syndical du 16 mars 2023

<u>Présents</u>: Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

<u>Procurations:</u> M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-14

<u>Objet</u>: Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2022/FCS/0016: « fourniture de carburant et additifs pour véhicules de plus de 3.5T au moyen de cartes accréditives, et livraison en vrac pour des cuves d'aires de lavage », lot n°1 avec la société Total.

Rapporteur : M. Carmouze

	Nombre de
	voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL22-1212-66 adoptée par le comité syndical du SYMAT en date du 12 décembre 2022, attribuant le marché n° 2022/FCS/0016, lot n°1 à la société Total

CONSIDERANT

Que le lot n°1 du marché précité a été attribué à la société Total. Ce lot concerne la fourniture de carburant et additifs au moyen de cartes, pour les véhicules de l'Antenne Nord du SYMAT,

Que contrairement à ce que la société titulaire avait indiqué dans son offre, aucune station proche de l'antenne nord sur Bours ne possède de pompe Ad-Blue (qui est un additif spécifique).





Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-14-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

Que l'entreprise Total s'est engagée à réaliser des travaux sur une station de Tarbes pour remédier à cette situation. Ces travaux devraient prendre quelques mois : de ce fait, il convient de rédiger un avenant avec la société Total afin de décaler la date de début de ce marché, au 1^{er} juillet 2023, sous réserve que les travaux soient finalisés pour cette date.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au lot n°1, marché n° 2022/FCS/0016

Article 2 : D'autoriser le Président à signer avec la société Total, l'avenant n° 1 au lot n°1, marché n° 2022/FCS/0016, joint à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

COLLECTE DES DÈCHETS

5 rus de l'Adour 65460 - BOURS

Tél. : 05 62 96 36 40

Mall : symat@symat.fr

www.symat.fr

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Rémi CAR

La Secrétaire de séance Désignée,

Josiane PICHON



AVENANT N°1 MODIFICATION DES DATES DE L'ACCORD-CADRE

A - Identification du pouvoir adjudicateur

SYMAT, Syndicat Mixte de Collecte des Déchets 115 rue de l'Adour 65460 BOURS

A l'attention de : Madame Gaëlle BRISSET

Tél: 05 62 96 44 99 Télécopie: 01 46 52 81 99

Courriel: gaelle.brisset@symat.fr

Code d'identification national: 25650086900043 Adresse internet(U.R.L): http://www.symat.fr

https://www.marches-publics.info

Représenté par : Monsieur Rémi CARMOUZE, Président

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

TOTAL MARKETING FRANCE 565 Avenue du Parc de l'Ile 92029 Nanterre

SIRET: 53168044500024

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Fourniture de carburant Lot n° 01 : Fourniture carburant et additifs au moyen de cartes, antenne Nord

Référence de l'accord-cadre: 2022/FCS/0016/01

Date de la notification: 30/12/2022

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 2 ans, à compter du 01/03/2023 jusqu'au 28/02/2025.

Nombre de périodes de reconduction: 2

Durée de chaque période de reconduction : 12 mois

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 2 ans et 24 mois

Montant initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA: 20,0 %

- Montant HT maximum : 1 600 000,00 € - Montant TTC maximum: 1 920 000,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : modification des prestations

Période impactée : Période initiale

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations prévues initialement à l'accord-cadre. Les modifications portent sur le(s) point(s) suivant(s) :

Les pompes les plus proches de l'antenne Nord du SYMAT à Bours ne sont pas équipées de pompes Ad-Blue.

L'entreprise TOTAL s'est engagée à lancer des travaux sur une station de Tarbes pour rectifier cela, mais il y en a pour plusieurs mois.

De ce fait, par le présent avenant, le SYMAT fait démarrer le marché au 01/07/2023, sous réserve que les travaux soient finalisés pour cette date.

En attendant, le précédent marché a été prolongé de la même durée avec l'entreprise ALVEA. Malgré un début de marché retardé, la date de fin restera la même, soit le 28/05/2025, date de la fin de la période initiale.

Les prestations à exécuter par le titulaire de l'accord-cadre seront payées en fonction des prix inscrits

E - Signature du titula	aire de l'accord-cadre
	A Le
	Signature du titulaire

dans sa proposition. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant à l'accord-cadre.

F - Signature	du	pouvoir	ad [.]	iudicateur
---------------	----	---------	-----------------	------------

Α	 			 			•		•			•	•	 			•	 		
Le	 							 												

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur Monsieur Rémi CARMOUZE, Président

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accordcadre :



Présents : Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

<u>Procurations:</u> M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-15

<u>Objet</u>: Autorisation du Président à reconduire le marché n° 2022/FCS/0004 : « transport des déchets collectés dans les déchèteries de l'unité de la Haute Bigorre du SYMAT » avec la société Véolia Propreté Midi-Pyrénées

Rapporteur: M. Brune

	Nombre de
	voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL22-0516-28 adoptée par le comité syndical du SYMAT en date du 16 mai 2022, attribuant le marché n° 2022/FCS/0004, à la société Véolia Propreté Midi-Pyrénées

CONSIDERANT

Que ce marché arrive à échéance le 31 mai 2023. Comme stipulé dans le CCAP, le SYMAT souhaite reconduire une première fois cet appel d'offres pour une durée de 12 mois. Cette reconduction commencera donc le 1^{er} juin 2023 et ce jusqu'au 31 mai 2024, dans les mêmes conditions que celles stipulées dans les pièces de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 16/03/2023, a émis un avis favorable à la reconduction,



Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-15-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'autoriser le Président à reconduire pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, le marché n° 2022/FCS/0004 avec la société Véolia

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Rémi CARMO

La Secrétaire de séance Désignée,

SYNDICAT MIXTE DE

COLLECTE DES DÉCHETS

115 rue de l'Adour 65460 - BOURS

Tél.: 05 62 96 36 40

Mall: symat@symat.fr www.symat.fr

Josiane PICHON



<u>Présents</u>: Mmes Augé, Huillet, Matéos, Pichon, Prévost, Toson, Verdoux et MM. Abadie, Bordenave, Brune, Carmouze, Doyhambehere, François, Gallet, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Rivière, Talbot.

<u>Procurations:</u> M. Mur à M. Lafon-Puyo, M. Dethou à M. Brune et M. Pujol à M. Lagardelle.

Délibération n° DL23-0316-17

Objet : Nomenclature M57 : Application de la fongibilité des crédits

Rapporteur: M. Lagardelle

	Nombre de
	voix
Pour	23
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL21-1216-40 du comité syndical du SYMAT en date du 16 décembre 2021 adoptant la nomenclature comptable M57 pour la réalisation de son budget primitif de 2022,

Vu la délibération n° DL22-0317-17du comité syndical du SYMAT en date du 17 mars 2022 adoptant la première application de la fongibilité des crédits suite à la mise en œuvre de la nomenclature M57

CONSIDERANT

Que la mise en œuvre la nomenclature budgétaire et comptable M 57 permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de



Accusé de réception en préfecture 065-256500869-20230316-DL23-0316-17-DE Date de télétransmission : 22/03/2023 Date de réception préfecture : 22/03/2023

crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (délégation du comité au Président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le comité doit décider du taux de fongibilité accordé au Président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au comité syndical à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De procéder au titre du budget 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de :

- 7.5% des dépenses réelles en section de fonctionnement

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS

15 III 9 de l'Adour 65460 - BOURS

Tél.: 05 62 96 36 40

Mall: symat@symat.fr

www.symat.fr

- 7.5% des dépenses réelles en section d'investissement

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président délégué aux finances, M. Lagardelle à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus. Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Remi CARMO

La Secrétaire de séance Désignée,

Josiane PICHON